

Zeitschrift: Bulletin de l'Association suisse des électriciens
Herausgeber: Association suisse des électriciens
Band: 35 (1944)
Heft: 21

Artikel: Les secrets de la liste des abonnés au téléphone
Autor: Auberson, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1056998>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Der Formfaktor k_b steigt auf 1,34; das Spannungsverhältnis ε wird 0,495 und damit die sekundäre Leerlauf-Wechselspannung

$$U_{20} = \frac{63}{\sqrt{2} \cdot 0,495} = 89,8 \text{ V}$$

Ladespannung: $u_{L0} = 0,9 \cdot 89,8 = 80,8 \text{ V}$ (Gleichspannung).
Max. Ladestrom bei 10 % Ueberspannung:

$$i_{g \max} = \frac{(1,1 \cdot 80,8) - 63}{80,8 - 63} \cdot 6 = 8,76 \text{ A}$$

Das als Beispiel genommene Selengleichrichterelement darf aber bei einem Formfaktor von 1,3 nur mit 8 A, bei

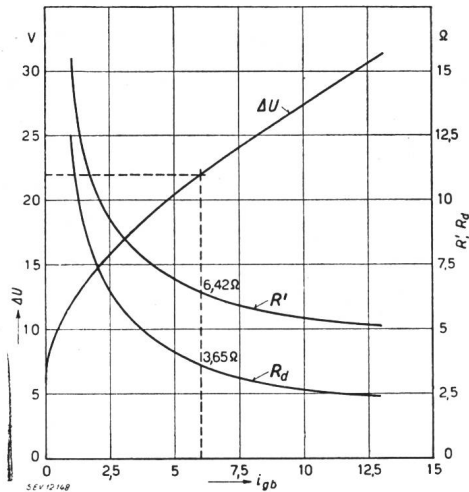


Fig. 3.

Spannungsabfall und Durchgangswiderstand eines Selengleichrichter-Elementsatzes bei Einphasen-Grätzschaltung

Typ 63/8 BIKfB 8.1.2 (112 Ø). Ladung von 30 Bleizellen: 63...80 V, 6...3,4 A. i_{gb} Ladestrom. ΔU Spannungsabfall des Elementsatzes, R_d Durchgangswiderstand des Elementsatzes, R' Widerstand des gesamten Stromkreises inkl. Ladewiderstand.

einem Formfaktor von 1,34 also nur mit $8 \cdot 1,3/1,34 = 7,76 \text{ A}$ belastet werden.

Bezüglich Verluste und damit Erwärmung ist es infolge Weglassens des Ladewiderstandes um den Faktor

$$k_b = \left(\frac{8,76}{7,76} \right)^2 = 1,275$$

also um 27,5 % überlastet.

Daraus ersieht man die Notwendigkeit eines richtig bemessenen zusätzlichen Strombegrenzungsgliedes.

Wird der Ladewiderstand weggelassen, fehlt auch eine leichte Einstellbarkeit des Ladestromes. Regulieranzapfungen am Transformator für das Einstellen des Ladestromes sind

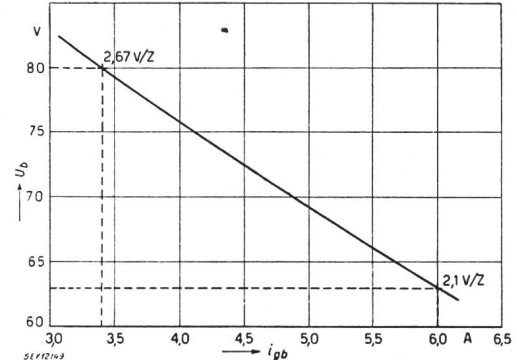


Fig. 4.

Lade-Charakteristik eines Selens-Trockengleichrichters bei Einphasen-Grätzschaltung

30 Bleizellen: 63...80 V, 6...3,4 A.

nicht nur unzweckmässig, weil sie nur eine grobe Einstellung ermöglichen, sondern auch weil sie das Spannungsverhältnis ε und damit den Formfaktor k_b beeinflussen. Daraus würde nur eine noch grössere Ueberlastung entstehen. Hingegen werden zweckmässigerweise auf der Netzseite des Transformators Regulieranzapfungen bei $\pm 5\%$ vorgesehen, um Abweichungen des mittleren Wertes der Netzspannung vom Sollwert ausgleichen zu können.

Les secrets de la liste des abonnés au téléphone

Conférence donnée lors de la 3^e Journée des Télécommunications, le 2 septembre 1944, à Neuchâtel, par A. Auberson, Berne.

654.15.021.5

L'auteur qui s'est occupé pendant 40 ans de la publication des listes suisses d'abonnés au téléphone parle de l'utilité de ces documents et des modifications successives qui y ont été apportées. Les problèmes actuels et les vœux personnels des abonnés au téléphone dont on ne peut, pour des raisons pratiques, pas toujours tenir compte, sont exposés d'une façon très explicite.

Der Autor, der sich während 40 Jahren mit der Herausgabe der schweizerischen Telefon-Teilnehmerverzeichnisse befasst hat, spricht von der Nützlichkeit dieser Listen sowie von den Abänderungen, die seit ihrem Bestehen angebracht wurden. Die gegenwärtigen Probleme und die besonderen Wünsche der Telefonabonnenten, denen aus praktischen Gründen nicht immer entsprochen werden kann, werden weitgehend erörtert.

Au cours de ma longue carrière administrative je me suis occupé, entre autres, pendant 40 ans environ, de la publication des listes d'abonnés au téléphone. J'en ai vu l'éclosion et le développement. J'ai été, pour ainsi dire, le «dictateur» qui a présidé à toutes les modifications successives dans la con-texture et la présentation de ces documents. C'est pourquoi mon ancien chef, M. Möckli, a bien voulu me prier de vous parler de nos listes d'abonnés.

Le titre donné à ma causerie pourrait induire en erreur. En effet, un secret est ce qui doit être caché. Or, si secrets il y avait, je n'oserais pas les dévoiler. Les «secrets» dont j'aurai à parler ne sont donc pas des secrets proprement dits, mais simplement certaines choses dont l'abonné ou l'utilisateur du téléphone ne

se rend pas compte, des renseignements qu'il a intérêt à connaître, ne serait-ce que pour dissiper les fausses idées qu'il se fait au sujet de telle ou telle disposition concernant l'arrangement ou la rédaction des listes. Car, ne l'oublions pas, l'abonné ou l'utilisateur est toujours plus intelligent que le soi-disant «bureaucrate» qui lui empoisonne l'existence.

Je commence mon petit exposé par une vérité à M. de la Palisse: La liste des abonnés au téléphone est une nécessité!

La liste des abonnés est un complément indispensable de l'organisation téléphonique. Le bon fonctionnement du service dépend, en effet, dans une large mesure, de l'exactitude et de l'étendue des renseignements que la clientèle y trouve. Il consti-

tue un lien entre l'abonné et la téléphoniste, maintenant entre l'abonné et l'automate et, par conséquent l'on doit attacher une extrême importance à ce que ce document soit aussi exempt que possible d'erreurs et de lacunes. L'utilisateur doit pouvoir se référer à une nomenclature précise sur laquelle chaque abonné se trouve différencié des autres abonnés par l'indication d'un numéro d'appel particulier et, de ses homonymes, par l'adjonction à son nom de ses prénom, profession et adresse. Toute lacune dans la liste entraîne un retard dans l'échange des communications en raison des recherches qui incombent au service; toute erreur dans les numéros ou les noms provoque un faux appel et une dépense inutile. C'est en outre une perte de temps pour le demandeur, pour l'abonné dérangé inutilement, pour les agents de l'administration appelés à intervenir. C'est ce principe de l'exactitude que l'administration des téléphones ne perd jamais de vue, lorsqu'elle dirige les opérations nécessaires à l'établissement des listes d'abonnés depuis le moment où l'on classe les indications qui doivent y figurer jusqu'à celui où les volumes, dûment imprimés et reliés, sont mis à la disposition des intéressés.

Une nomenclature des abonnés ne constitue un document utile pour une bonne exploitation que si elle est *actuelle*. Aussi les listes paraissent-elles tous les douze mois, avec une régularité qui ne laisse rien à désirer. Si l'on tient compte de l'importance, au cours d'une année, du nombre des nouveaux abonnements, résiliations, cessions, transferts etc., qui chiffre de 50 à 60.000, cette cadence semble bien lente. Il n'est évidemment pas possible de fournir aux abonnés des listes toujours complètes au jour le jour, mais des raisons financières empêchent aussi de publier les listes à intervalles plus courts. Toutes les administrations étrangères ne publient pas non plus leurs annuaires plus d'une fois par année.

Pour des raisons financières et pratiques on ne peut, non plus, donner aux listes d'abonnés des dimensions excessives, c'est pourquoi l'administration suisse a réparti son réseau téléphonique en trois groupes, qui tiennent compte, autant que possible, de la communauté d'intérêts économiques et des relations sociales qui peuvent exister entre les abonnés. Pour chaque groupe elle publie une liste d'abonnés. Il n'en a pas toujours été ainsi. Jusqu'en 1910 nous eûmes 11 groupes et 11 listes, savoir celles des groupes de Genève, Fribourg, La Chaux-de-Fonds, Berne, Bâle, Aarau, Zurich, Lucerne, St-Gall, Coire et Bellinzone.

Ces groupes ne correspondaient à aucune circonscription déterminée et ne tenaient compte d'aucune limite géographique, politique ou administrative. Ils avaient poussé au hasard de la création et du développement du réseau téléphonique. Il va sans dire que de cette façon ce groupement était devenu plus ou moins arbitraire. 5 cantons étaient morcelés dans 3 listes et 5 dans deux listes. Avec ce groupement la remise gratuite de la liste représentait un avantage fort inégal pour les abonnés. L'abonné

de Fribourg, p. ex. avait une liste ne contenant que 11 réseaux et 1400 abonnés, celui de Zurich une liste avec 68 réseaux et 16.000 abonnés. Une modification s'imposait dans l'intérêt des abonnés et encore bien plus dans celui du service. C'est alors que prenant mon courage à deux mains, j'étais à l'époque encore simple commis de chancellerie, j'ai étudié et proposé le classement des abonnés en 3 groupes, tels qu'ils existent encore actuellement, à savoir

- 1° Suisse occidentale;
- 2° Suisse centrale et méridionale;
- 3° Suisse orientale.

La fixation de limites, qu'elles qu'elles soient, ne peut jamais concilier tous les intérêts. Il arrivera toujours qu'une localité ou une région ne se trouvera pas dans la même liste que la localité ou la région avec laquelle s'écoule une partie du trafic d'un abonné. Mais on peut affirmer que le groupement réalisé répond le mieux possible aux besoins des abonnés.

Les trois premières listes des nouveaux groupes 1, 2 et 3 eurent un tirage de 85.900 exemplaires et coûtèrent 40.000 fr. en chiffre rond, une somme dérisoire si l'on veut, mais combien onéreuse, si l'on considère que le crédit total pour imprimés était alors de 130.000 fr. par année. Cette année nous en sommes à un tirage de 650.000 listes et à une dépense de 1.300.000 fr. en chiffre rond.

Les 3 listes de 1911 comptaient 1186 pages en corps 8 sur deux colonnes, avec une composition très espacée; les 3 listes de 1944 ont 3658 pages en corps 6, sur 3 colonnes, avec une composition fort compacte.

A titre comparatif et pour en finir avec les chiffres voici encore quelques données montrant le développement de la liste 3 de 1911 à 1944.

1911, tirage: 31 000 ex., 420 pages, en corps 8, sur 2 col.
1931, tirage: 119 000 ex., 1150 pages, en corps 7, sur 2 col.
1944, tirage: 205 000 ex., 1460 pages, en corps 6, sur 3 col.

Sous le signe de la «*normalisation des formats*», nous sommes liés pour nos listes au petit format A 5 148×210 mm. Néanmoins, l'épaisseur maximum permettant encore le brochage de la liste par un simple piquage à plat allant être atteint, nous avons décidé, en 1936, qu'en deux ou trois ans on passerait au format double A 4. Mais le moment venu de passer à l'exécution de cette mesure, on constate qu'elle aurait obligé notre administration à transformer des meubles dans les centraux, qu'avec des pupitres plus grands adaptés au nouveau format des listes on ne pourrait plus ouvrir la porte des cabines ferro-verres et que l'abandon du format A 5, très pratique en soi, n'aurait pas été un progrès. Que faire? Puisque le format A 5 devait être maintenu, il fallut, en dernière extrémité, adopter un caractère d'impression encore plus petit. Des essais démontrèrent qu'avec le corps 6, un arrangement à 3 colonnes et une disposition appropriée du texte, p. ex. le remplacement des noms et mots homonymes par un tiret, on obtiendrait une liste encore

bien lisible. C'est avec une liste ainsi présentée que nous avons affronté en 1938 le courroux des abonnés et des usagers du téléphone. Impossible maintenant de réduire davantage le corps d'imprimerie. Il faudra donc, dans un avenir prochain quand même en venir au format A 4 ou alors, pour le moins, remplacer le simple piquage au fil de fer actuel par une reliure permettant d'ouvrir le volume convenablement. Vous savez que déjà maintenant il est fort pénible de consulter les colonnes situées du côté dos du volume. A remarquer que la Suisse est le seul pays qui ait un format si petit pour ses listes d'abonnés. Tous les pays étrangers ont des listes du format A 4 ou approchant ou même plus grand.

On sait par expérience que toute innovation qui heurte certaines habitudes et des traditions respectables rencontre au premier abord un accueil peu favorable. Mais c'est une véritable levée de boucliers que souleva la nouvelle liste à 3 colonnes de 1938. Particuliers, journaux, caricaturistes, se mirent de la partie pour exprimer véhémentement leur mauvaise humeur. On demandait à l'administration de joindre à la liste la loupe indispensable pour pouvoir la consulter! Un Herr Professor de Bâle s'adressa même au commandement général de l'armée pour demander que par un ordre de l'armée il soit ordonné à l'administration des téléphones de réimprimer les listes en caractères plus grands. Je me rappelle l'appel téléphonique d'une dame du Kirchenfeld à Berne. Elle me disait que toutes les femmes de la maison réunies dans l'escalier étaient en révolution et qu'elle était chargée de protester en leur nom. A court d'arguments, je finis par lui demander si sa Bible était imprimée en caractères plus grands et si elle pouvait la lire sans lunettes. Elle n'a plus su que dire!

A part les petits caractères, c'est le remplacement par un tiret des noms patronymiques homonymes, introduit pour améliorer la lisibilité de la liste, et adopté d'ailleurs dans le grand annuaire du commerce suisse et dans les bottins de Genève, Berne, Bâle, Zurich, qui a provoqué de nombreuses critiques. A titre documentaire et comme exemple du ton que l'on ne se gêne pas de prendre envers l'administration, voici ce qu'écrivait un journal valaisan.

«Une petite horreur.

L'administration des téléphones vient d'envoyer aux abonnés le nouvel annuaire. Il y a quelques années, on avait protesté parce que les caractères adoptés étaient trop petits. Alors, pour punir les protestataires qui ne voulaient pas s'esquinter les yeux, l'administration a fait imprimer, cette année, en caractères encore plus petits et, pour mieux embrouiller les choses, elle a même fait mettre trois colonnes par page au lieu de deux. Mais comme ce fouillis administratif n'était pas encore suffisant, la paresse des typos officiels a été telle que là où plusieurs personnes portent le même nom, elle n'a mis ce nom qu'une seule fois, après, elle fait suivre avec des tirets. En fait de crétinisme, c'est évidemment réussi, mais nous espérons que les protestations seront telles que c'est la première et la dernière fois que l'administration des téléphones osera présenter à ses abonnés une pareille ineptie.»

Il est vrai, que, d'autre part, les nouvelles listes n'ont pas été désapprouvées par tout le monde. Un journal de la Suisse alémanique écrivait:

«Avez-vous déjà vu le nouveau livre des téléphones? Voilà enfin quelque chose d'intelligent. Ce qui me plaît particulièrement c'est que les noms de famille ne sont imprimés qu'une seule fois et remplacés par un tiret pour les homonymes, ce qui fait ressortir beaucoup plus clairement et plus rapidement qu'auparavant les prénoms imprimés eux aussi en caractères gras. Je trouve que les journaux devraient féliciter et remercier l'administration des téléphones. Rarement M. Lebureau a fait quelque chose de si bien que ce nouveau livre des téléphones.»

Depuis lors, 6 ans se sont écoulés, les vagues se sont apaisées. On ne dit plus rien! Les usagers ne savent même plus comment les listes étaient auparavant.

On nous a demandé, par-ci, par-là, de publier une liste unique, soi-disant parce qu'il est difficile pour les usagers et nos téléphonistes de savoir dans laquelle des 3 listes ils doivent chercher une localité! Nos techniciens d'exploitation estimaient même que l'automatisation exigerait impérieusement la liste unique. Pour des raisons financières il ne saurait malheureusement en être question. La publication et la remise gratuite d'une liste unique ne coûterait pas seulement ce que coûtent les 3 listes, soit 1.300.000 fr. comme s'imaginent ingénûment les demandeurs, mais au bas mot 4 millions. Cette dépense ne serait en aucun rapport avec l'utilité de la liste unique, qui n'est pas une nécessité. En effet, le trafic téléphonique, exprimé en ‰, se compose de 66 ‰ de conversations locales et 34 ‰ de conversations interurbaines. De ces conversations interurbaines 75 ‰ s'écoulent dans le rayon de 50 km. D'une façon générale, l'abonné reçoit donc avec sa liste de groupe un document qui répond à ses besoins ou les dépasse même de beaucoup. L'administration cède les listes au *dessous du prix de revient* aux abonnés qui ont besoin d'autres listes que la leur. Pour l'utilisateur, la dépense de 1 fr. ou 1.50 est pour ainsi dire insignifiante, tandis qu'elle serait énorme et injustifiable pour l'administration. Je me suis souvent dit, en présence des exigences de certains abonnés que c'était une véritable chance que la Suisse soit un si petit pays! Comment ces braves confédérés qui prétendent ne pas pouvoir se reconnaître dans nos trois listes, pourraient-ils se démêler ailleurs, p. ex. en *Italie* où il y a 25 listes, en *Allemagne* où il y en a 59 (une par «Postdirektionsbezirk», c. a. d. par arrondissement postal, ne correspondant à aucune délimitation géographique ou politique), voire en *France* où il y en a 86, une par département.

Passons maintenant aux inscriptions dans la liste. A ce sujet il existe une prescription fondamentale légale, d'ailleurs la seule contenue dans la loi réglant la correspondance télégraphique et téléphonique, au sujet des listes d'abonnés. C'est l'art. 24 de la loi ainsi conçu:

«Tout abonné doit être porté sur l'annuaire des abonnés de son réseau.» Cette disposition est une première source, non pas de conflit, mais de divergences d'opinion avec certains abonnés qui ne voudraient pas figurer dans la liste; ils se placent au point de vue qu'ils s'abonnent au téléphone pour leur propre commodité et qu'ils n'entendent pas

être dérangés par n'importe qui. Dans notre Suisse démocratique nous n'entendons pas avoir de téléphones secrets; celui qui s'abonne ne doit pas vouloir se cacher pour des raisons particulières. Mais entendons-nous: nous ne demandons pas que toute *station* mais tout *abonné* soit porté sur la liste. Ainsi il n'est pas du tout nécessaire que les firmes qui possèdent plusieurs raccordements y figurent avec tous les numéros. Normalement une inscription suffit pour qu'elles puissent être appelées. Pour les raccordements multiples, la publication de tous les numéros serait un inconvénient et nous avons même prescrit de les supprimer. Comme certaines firmes croyaient perdre de leur importance envers le public en ne figurant plus qu'avec un seul numéro, elles furent, par compensation, marquées d'un astérisque pendant un certain temps. Cette distinction ne rimant à rien et provoquant toujours des demandes d'explication, bien que ces explications aient été contenues dans les instructions figurant en tête des listes, elle fut ensuite abandonnée tacitement.

Il est pourtant des «abonnés» qui, malgré la loi, ne sont pas inscrits dans les listes et ceci dans l'intérêt majeur du pays: ce sont p. ex. les ouvrages de fortification, dépôts etc. de l'armée, les réduits où les banques ont transféré leurs valeurs. Mais nous n'accordons pas d'exception pour les particuliers et pour cause: la non-inscription présente des inconvénients sérieux. Bien que l'abonné ne soit pas inscrit, il est quand même appelé par les personnes qui savent ou supposent qu'il a le téléphone. De là des demandes de renseignement, des recherches, éventuellement des discussions qui entravent le service. Les communications avec un abonné non-inscrit ne peuvent être refusées; le central doit même, sur demande, indiquer le numéro qui ne figure pas sur la liste. La disposition légale est d'ailleurs bien justifiée si l'on réfléchit que le raccordement au réseau téléphonique public n'est pas une installation purement particulière, réservée à l'usage exclusif de l'abonné. Ce raccordement forme une partie de l'ensemble du réseau et son titulaire ne peut pas seulement compter sur les commodités que lui procure le téléphone, mais doit assumer aussi quelques obligations. Il faut aussi considérer que l'administration a intérêt à ce que ses installations soient utilisées, vu que la taxe d'abonnement est loin de couvrir les frais d'amortissement et intérêt des installations et qu'un raccordement qui n'est pas inscrit dans la liste n'obtiendra pas son plein rendement.

Dès que la tutélaire administration des téléphones a expédié sa nouvelle liste, chaque abonné commence, bien entendu, par vérifier son propre nom. Je ne pense pas qu'un seul abonné s'en abstienne, ni qu'il en faille avoir honte. Car enfin, supposez qu'on vous ait oublié: il y aurait lieu d'adresser à qui de droit une réclamation. Ah oui, les erreurs! Il n'y a aucune gêne à en parler, car s'il s'en glisse dans l'élaboration des listes, comme dans toute œuvre du même genre, le nombre en est extrêmement réduit. Les administrations télégraphiques n'acceptent aucune responsabilité pour la transmission exacte des télégrammes etc. C'est une règle internationale. De

même les omissions ou d'autres erreurs dans les listes d'abonnés ne donnent pas droit à une indemnité. Toutefois, l'administration ne se retranche pas derrière ce sauve-conduit et ne décline pas simplement tout dédommagement; au contraire, elle fait tout le possible pour prévenir les effets des inexactitudes qui se seraient produites. Pas besoin de dire que s'il s'agit de faux numéros, les appels sont interceptés à l'arrivée, de telle sorte que la communication soit établie correctement. On ne se figure pas l'importance que souvent les abonnés donnent à leur inscription dans la liste; à les entendre, toute leur existence tient au livre du téléphone. Aussi l'administration leur accorde, toujours dans la mesure du possible une certaine réparation du soi-disant dommage. Ces réparations sont:

- 1° Des excuses! (Il y a des abonnés qui s'en contentent.)
- 2° Un avis dans une feuille locale.
- 3° L'envoi d'une rectification aux clients et correspondants de l'abonné.
- 4° Rectification sur les formulaires de perception des taxes.
- 5° Remise de la taxe d'abonnement pour quelques mois.

L'emploi de l'un ou l'autre de ces palliatifs dépend des cas et des circonstances et, si j'ose employer cette tournure familière, de la tête du client. La taxe d'abonnement de 90 fr., 60 fr., dans les petits réseaux, comprend la mise à disposition du raccordement au central et de l'appareil, l'entretien de l'installation, la fourniture de la liste et une inscription dans la liste. Puisque toutes ces prestations sont remplies, à l'exception d'une inscription exacte, on ne peut équitablement exiger une réparation atteignant un multiple de la taxe d'abonnement. Ce serait d'ailleurs un non-sens d'envoyer 200.000 circulaires rectificatives à tous les abonnés d'un groupe, on sait par expérience qu'en général les destinataires ne tiennent pas compte de ces envois.

Tout raccordement principal donne droit à une inscription gratuite de deux lignes au maximum dans la liste de son groupe. Chaque inscription comprend:

- Le nom, suivi du prénom, au lieu et place du nom et prénom, la raison sociale ou la dénomination commerciale.
- La profession, si elle ne ressort pas de l'indication de la raison sociale ou de la dénomination commerciale.
- L'adresse où est installé le poste d'abonnement.
- Le numéro d'appel.

L'administration a estimé que l'intéressé est le mieux qualifié pour indiquer la dénomination sous laquelle il est le plus connu et d'après laquelle il désire être recherché par ses correspondants. Les éléments de l'inscription, sauf le numéro d'appel, doivent donc être fournis par l'abonné et mentionnés par lui, au moment de la souscription de son abonnement sur la déclaration d'abonnement. Toutefois, l'administration se réserve le droit de procéder aux abréviations qui ne sauraient nuire à la compréhensibilité du texte.

Les indications de l'abonné font règle pour les inscriptions dans la liste. L'administration ne peut les refuser que s'il s'agit manifestement d'indications destinées à tromper le public ou propres à créer du

scandale. Ainsi nous n'admettons pas des indications comme «Wunderdoktorin von Seebach» ou «Paglianotante» qui avaient été acceptées sans réfléchir par un de nos offices. Il ne serait guère possible et cela mènerait loin si nos organes devaient contrôler l'exactitude et l'admissibilité des titres, indications de professions etc. contenues dans toutes les adresses, p. ex. se faire présenter la pièce justifiant le titre de Dr. Nous laissons aux intéressés, concurrents etc. de faire la police et l'administration est reconnaissante aux usagers qui la rendent attentive aux inscriptions trompeuses et inexactes.

Toutes les inscriptions sont mises dans un ordre alphabétique rigoureux, le seul système logique et impartial. Il est des abonnés qui attachent une grande importance à ce que leurs noms figurent en première place dans certains endroits de la liste et l'on constate parfois, de leur part, des manœuvres assez curieuses, pour gagner des places. Dans des séries de noms homonymes certains abonnés supprimaient le prénom pour être en tête de liste, d'autres l'abrégeaient en une seule lettre pour passer avant un concurrent. Nous avons mis un terme à ces manigances et demandons que les prénoms soient écrits en toutes lettres ou alors abrégés de façon à pouvoir être lus, ceci aussi pour améliorer le groupement alphabétique et la lisibilité de la liste.

S'il n'est accordé à l'abonné qu'une inscription gratuite de deux lignes, toute latitude lui est par contre réservée de modifier la forme de son inscription et de souscrire contre paiement d'un droit modique, 2 fr. par ligne, autant d'inscriptions supplémentaires qu'il peut le désirer. Il est fait usage dans une large mesure de cette possibilité. Ces inscriptions supplémentaires ont donné naissance, peu à peu, à des rubriques professionnelles plus ou moins complètes, qui nous ont valu des reproches. On a même voulu provoquer une interdiction d'inscriptions de ce genre. Or, on est à se demander pourquoi p. ex. M. Emery, pharmacien, propriétaire de la pharmacie du Jura, ne pourrait avoir, outre l'inscription sous son nom Emery, une inscription «pharmacie du Jura», désignation peut-être encore mieux connue du public que le nom du pharmacien. Rien n'empêche alors son collègue Guenat, qui n'a pas donné de nom spécial à sa pharmacie de faire inscrire «pharmacie Guenat». Pourquoi n'admettrait-on pas avec «imprimerie de la Tribune de Genève», «imprimeries réunies» etc. une «imprimerie Magnenat»? Ces inscriptions sont non seulement dans l'intérêt de l'abonné, mais sont d'une grande utilité pour le public et nos services. Et elles sont restées, malgré les récriminations. Certes, les inscriptions sous une désignation professionnelle ne sont pas complètes, car il y a quand même des abonnés qui regardent à 2 fr. et ne veulent pas de double inscription. Ce sont précisément ceux qui voient d'un mauvais œil la deuxième inscription d'un collègue ou d'un concurrent. Mais ce que le public ne comprend pas, c'est que s'il trouve dans la liste toutes les inscriptions voulues aux titres: avocat, Rechtsanwalt, boulangerie, boucherie, confiserie, droguerie, imprimerie etc. il ne trouve pas une rubrique «méde-

cin». Nous n'y pouvons rien. Nous sommes en présence d'une opposition formelle de la corporation. La chambre médicale suisse interdit à ses membres une deuxième inscription, qu'elle considère comme réclame inadmissible! Il est vrai qu'il y a aussi des «indisciplinés» parmi la gent médicale; les médecins de Lugano et St-Gall p. ex. ont passé outre et on trouve dans les listes l'énumération complète des médecins de ces deux villes.

Dans nos listes les abonnés sont classés sous le nom de la localité dans laquelle se trouve leur station. C'est bien le système qui est le plus simple et le plus pratique, car il n'exige de la part du public aucune connaissance de la configuration du réseau téléphonique ou des divisions administratives ou politiques. À chaque nom de localité est ajouté le nom du central de raccordement et l'indicatif interurbain du groupe. Précédemment un signe conventionnel indiquait encore les heures de service du central, indication maintenant inutile car en Suisse, dans l'eldorado du téléphone, tous les centraux peuvent être atteints jour et nuit, sans interruption et même sans aucun supplément de taxe. En plus de l'inscription sous le nom de la localité qu'ils habitent, les abonnés peuvent se faire inscrire aussi sous le nom du central auquel ils sont rattachés. Mais il y a des abonnés qui dans un but commercial ont d'autres exigences. Ainsi un représentant d'aspirateurs de poussière à Genève aurait voulu une inscription sous Lausanne, un réparateur de caisses enregistreuses à Fribourg voulait une inscription sous Berne, un camionneur à Schönenwerd une inscription sous Olten, un avocat à la Chaux-de-Fonds une inscription sous Neuchâtel etc. Ces inscriptions ne sont pas admises.

Sans vouloir affirmer que nos listes soient parfaites au point de vue rédactionnel, je prétends, sans manquer de modestie, qu'elles répondent au mieux au besoin des usagers. Ce qu'on peut leur reprocher c'est un certain manque d'uniformité dans les inscriptions. Hélas, il est bien difficile d'uniformiser et pour cause. Un seul exemple. Prenez les auberges, cafés, restaurants, hôtels etc. Nous avons prescrit en son temps que tous ces établissements soient classés sous les mots-guides «café» ou «hôtel» utilisables dans les trois langues nationales. Mal nous en prit! Les protestations arrivèrent, à commencer par nos propres offices. On nous disait: L'expression «café» n'est pas usitée dans la Suisse orientale, un modeste Landgasthof ne peut pas être appelé hôtel, etc., la pinte commune de Bretigny n'est pas un restaurant. Nous dûmes battre retraite et laisser aux bureaux le choix d'adopter la dénomination la plus usitée dans la localité. Ainsi il faudra chercher à St-Gall tous les cafés et les auberges sous le titre «restaurant», à Zurich par contre sous la rubrique «café», à Genève, à Lausanne ils sont moitié moitié sous café ou sous restaurant. Il y a une dizaine d'années, la société suisse des cafetiers avait proposé elle-même une inscription uniforme. Quand il s'est agi de passer à l'exécution, on se heurta à de nombreuses difficultés. Les premiers intéressés, les cafetiers et hô-

teliers ne purent se mettre d'accord. A l'heure qu'il est je me garderais bien d'imposer la dénomination «hôtel» à nos confédérés de la Suisse italienne. Dans la liste il n'y a plus que des «alberghi».

Et ainsi de suite. Ce qui convient ici, ne convient pas là, ce qui rendrait service à celui-ci, engendrerait des difficultés pour celui-là.

Outre les listes officielles éditées par l'administration il existe de nombreuses listes locales, d'importance variable, publiées par des éditeurs privés en vue des produits que procure la publicité qui y est faite. Ces documents sont la reproduction plus ou moins fidèle de la liste officielle et contiennent souvent une forte proportion d'indications périmées ou inexactes. Pour remédier à cet état de choses, l'administration ne peut que se borner à proscrire le dépôt de ces listes privées dans ses bureaux et à recommander à sa clientèle de n'employer que la dernière édition des listes officielles. A l'époque où était en préparation la nouvelle loi sur les télégraphes et les téléphones, nous avons proposé l'insertion dans la loi d'un texte attribuant à l'administration le droit exclusif d'éditer et de publier les listes d'abonnés au téléphone. Cette proposition n'a pas été retenue par nos législateurs, le principe de la liberté du commerce a prévalu.

La liste des abonnés au téléphone est un document familier, d'un usage quotidien, pour une clientèle innombrable, qui ne cesse de s'étendre. Aussi d'après les critiques qu'elle provoque et d'après les suggestions de particuliers auxquelles elle donne lieu il est certain qu'elle intéresse beaucoup de personnes. Malheureusement les propositions qui nous sont faites sont impraticables. C'est p. ex. un ingénieur, ne vous déplaît, qui ne trouve pas l'inscription voulue parce qu'il ne sait pas exactement dans quelle localité habite l'abonné. Vite il prend sa plume et nous propose, pour simplifier la liste et en faciliter la consultation, de classer les abonnés de toute la liste dans un seul ordre alphabétique! Vous vous rendez compte comme il serait facile de chercher l'abonné Müller à Berneck au milieu des Müller de Zurich, St-Gall, Winterthour etc? Ou bien alors c'est un abonné qui propose de ne pas classer les abonnés homonymes en ordre alphabétique, mais dans l'ordre de leur importance! On nous demande de pourvoir les listes de cavaliers ou bien d'encoches portant un alphabet ou bien d'interfolier la liste avec des feuilles blanches pour l'inscription de nouveaux abonnés. Ces innovateurs ne se rendent pas le moins du monde compte des frais énormes, sans nécessité absolue, qu'occasionneraient ces soi-disantes améliorations, sans compter la prolongation considérable du temps de fabrication des listes.

La liste des abonnés au téléphone avec ses 400.000 inscriptions en chiffre rond est un livre d'adresses fort intéressant et si bon marché que

beaucoup de gens perdent de vue que ce document est avant tout fait pour les besoins du service téléphonique. De là les propositions tendant à l'inscription dans les listes des numéros du chèque postal, du numéro de la case postale, voire du bureau de distribution postal dans les villes où la distribution n'est pas centralisée. Tout cela n'a rien à voir avec le téléphone et ne ferait qu'augmenter le volume des listes, en diminuerait la maniabilité, serait une source d'erreurs, car tous ces chiffres créeraient des confusions. D'autre part, il y a des gens qui sont soucieux des finances de la Confédération, témoin les braves contribuables qui informent l'administration qu'elle aurait une belle source de revenus si elle vendait les listes aux abonnés au lieu de les distribuer gratuitement, ou le fonctionnaire postal qui proposait de ne publier la liste des abonnés que tous les deux ans, comme la poste le faisait pour la liste des comptes de chèques postaux.

A la question: Quel est le livre qui est le plus lu, on peut répondre sans crainte de se tromper: Le livre des téléphones. On ne pourra jamais établir par une statistique combien de personnes feuilletent en un jour nos listes d'abonnés; il y en a des milliers et des milliers. Des mauvaises langues prétendent même que le livre du téléphone est la seule lecture de beaucoup de gens. Laissons leur ce plaisir! Car, ne vous en déplaît, la lecture de la liste des abonnés ne manque pas d'attraits. On peut, p. ex. chercher d'abord des noms d'amis ou de connaissances. A quoi cela sert-il? Oh! à rien du tout, mais cela peut donner l'idée de les appeler, pour leur dire bonjour. Vous tombez sur le nom d'un ancien camarade. Vous vous dites: Tiens, tiens, il a fait son chemin, il a même le téléphone. Tel autre n'est plus mentionné. Hélas, pensez-vous, le pauvre, il a dû renoncer à son abonnement, car vous devinez bien qu'il ne l'a pas résilié pour sa commodité, parce que ça l'agaçait d'être appelé à l'heure du dîner. Et que d'autres observations on peut noter au passage! Vous pouvez voir qu'à Genève le nom le plus répondu est Martin, il y en a plus que des Lehmann à Berne; quand à Zurich se sont les 750 Meier qui priment. La liste vous aidera à dissiper une homonymie qui semblait très embrouillée. Vous vous apercevrez que tel hameau perdu dans la montagne a aussi le téléphone etc.

Surtout, veuillez sacrifier 10 minutes à la lecture du guide pour les usagers du téléphone, placé en vedette en tête de la liste, ceci pour le plus grand bien du service en général et du vôtre en particulier.

Bref, je me permets de vous recommander la lecture de la liste des abonnés au téléphone. N'exagérons rien: elle ne remplace pas celle des «Pensées» de Pascal. Mais, comme disait l'autre, «on ne peut pas lire toute la journée des œuvres de génie, c'est tellement fatigant».